



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires
et de la Mer**



**Collectivité
Territoriale
de Guyane**

Direction Générale des Territoires et de la Mer Réf : DATTE/TECT/M3D/2024-102	Collectivité Territoriale de Guyane
Direction de l'Aménagement des territoires et de la Transition Écologique Service Transition Écologique et Connaissance Territoriales	Direction Développement Durable des Territoires Service Environnement
Affaire suivie par : Yannick Herreyre et Adèle Bommier tél : 05 94 21 54 15 ; 05 94 21 54 05 dgtm-datte-tect-m3d@guyane.pref.gouv.fr	Affaire suivie par : Elisabeth Wilicki tél : 05 94 27 12 45 elisabeth.wilicki@ctguyane.fr

Cayenne, le 06 mai 2024

Objet : Appel à candidature SEDD 2024 – Attribution d'une subvention pour la mise en place d'actions lors de la Semaine Européenne du Développement Durable – Agir au Quotidien

Le contexte

La Semaine Européenne de Développement Durable (SEDD) est un temps dédié à la sensibilisation du plus grand nombre aux enjeux et aux Objectifs de Développement Durable (ODD) dans toute l'Europe. Depuis 2020, cet événement a désormais lieu du 18 septembre au 8 octobre. La SEDD (<https://www.agenda-2030.fr/a-la-une/mobiliser-pour-le-developpement-durable/>) est un événement qui s'adresse à tous et vit grâce à l'implication de chacun. Tous les acteurs sont invités à se mobiliser.

La DGTM Guyane appelle à une forte participation des associations et partenaires locaux (entreprises, auto-entrepreneur, collectivités, structures de l'économie sociale et solidaire) afin de valoriser les initiatives locales existantes et d'inciter à l'adoption de comportements responsables au quotidien.

À ce titre, un appel à candidature est lancé en partenariat avec la **Collectivité Territoriale de Guyane** afin d'allouer des crédits, sous forme de subventions, en soutien des structures qui mettront en place durant cette édition une animation ou une activité dans les champs thématiques des ODD qui portent sur des enjeux à la fois sociaux, sanitaires, environnementaux, économiques, et de bien-être. <https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>.

Les ODDs abordés dans le cadre des projets proposés pourront être mis en avant via le formulaire de demande de soutien financier.

Pour rappel, les actions qui se tiendront durant cette Semaine Européenne du Développement Durable devront être inscrites sur le site internet dédié : <https://esdw.eu/register/?lang=fr>.

À ce titre, vous pouvez vous aider des tutoriels (APROSEP et DGTM) joints au dossier de candidature.

Une attention particulière sera portée à ce que les événements et manifestations organisés dans le cadre de cet appel à candidatures demeurent exemplaires en matière de sobriété et d'impact environnementale. Les porteurs de projets pourront pour cela s'appuyer au besoin sur le guide édité par l'ADEME en 2020 « [Organiser mon évènement éco-responsable](#) » et la [check-list rattachée](#) : <https://librairie.ademe.fr/>.

Bénéficiaires

Pourront répondre à cet appel à candidature, les structures :

- à jour dans leurs obligations déclaratives et administratives ;
- possédant un numéro SIREN ou SIRET ;
- disposant d'un compte bancaire et d'un RIB à jour ;
- dont le siège social est situé en Guyane (prioritaire)

Seules sont éligibles les demandes liées à la mise en œuvre d'une animation à réaliser sur le territoire guyanais pendant la SEDD, du 18 septembre au 8 octobre 2024.

Ne sont ainsi pas éligibles les demandes concernant de l'investissement ou les demandes sur du fonctionnement global de la structure.

Priorité de financement

La priorité sera donnée aux actions rentrant dans le cadre de la thématique de l'édition 2024 à savoir « Agir au quotidien ». Il s'agit ainsi de mettre en avant les actions permettant de faire **évoluer les comportements dans la vie de tous les jours afin d'améliorer le « quotidien » actuel et futur de chacun. Les actions mises en place doivent répondre à au moins un des 17 ODD.**

Critères d'examen des demandes

L'examen des demandes portera sur :

- la justification et la pertinence du projet au regard de la priorité de financement ;
- la faisabilité et l'adéquation entre les moyens déployés et l'action envisagée ;
- la mobilisation financière et technique et les interactions avec les partenaires locaux ;
- la méthode d'évaluation et de suivi du projet – l'évaluation de l'impact environnementale du projet et des mesures de sobriété mises en place seront prises en compte ;
- l'expérience de la structure ;
- le caractère innovant et reproductible du projet.

Les subventions attribuées et les projets présentés devront être réalisés durant la période de la SEDD, du 18 septembre au 8 octobre 2024.

La structure s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la demande de subvention.

Chaque structure ne pourra déposer qu'un dossier. Lorsque plusieurs actions sont envisagées, elles doivent être regroupées au travers d'une seule demande.

À titre d'information, l'enveloppe initiale disponible pour cet appel à projets est de 15 000 €, qui pourra être abondée du fait du partenariat avec la Collectivité Territoriale de Guyane. Les demandes de subvention inférieures à 2 500 € seront ainsi prioritaires.

Calendrier

L'appel à candidature est lancé à partir du lundi 06 mai 2024.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 10 juin 2024.

La notification des décisions aura lieu au plus tard le vendredi 5 juillet 2024.

Candidatures

Les demandes seront réalisées sur la plateforme « démarches simplifiées » en suivant le formulaire édité et en fournissant les pièces indiquées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-candidature-sedd-2024>

Dans la mesure du possible, le dépôt dématérialisé, sur la plateforme en ligne est à privilégier.

En cas de difficultés, prendre contact avec le service instructeur à l'adresse : dgtm-datte-tectm3d@guyane.gouv.fr.

Les demandes pourront alors être transmises en format numérique ou remises au format papier dans les locaux de la DGTM Guyane, rue Carlos Finley – Impasse Buzaré, au service Transition Écologique et Connaissance Territoriale, à l'attention de Monsieur HERREYRE Yannick (téléphone : 0594 21 54 15).

Auquel cas, le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire « Cerfa n°12156-06 » dûment complété et accompagné des pièces et documents énumérés sur la notice d'accompagnement n°51781#04. Le modèle de Cerfa est téléchargeable ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>. Pour rappel, les associations souhaitant bénéficier d'une subvention publique s'engagent à travers ce nouveau Cerfa à souscrire au Contrat d'Engagement Républicain (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021) ;
- le formulaire de demande de soutien financier joint au dossier de candidature qui permet notamment de préciser les objectifs de développement durable auxquels le projet se rattache ;
- un relevé d'identité bancaire au nom de la structure conforme au SIRET (nom et adresse) ;
- les comptes approuvés du dernier exercice clos signés par le représentant légal de la structure, le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant, ou tout autre éléments justifiant de la bonne santé économique de la structure ;
- le plus récent rapport d'activités approuvé et signé ;
- le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal ;
- tous éléments, documents ou pièces complémentaires qui seront jugés utiles à la compréhension du projet.

Si une subvention a été instruite et attribuée par le service TECT en 2023, le dossier devra également contenir :

- le compte rendu financier « Cerfa n° 159059*02 » de cette action téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623> (si ce dernier n'a pas déjà été transmis auparavant).

S'il s'agit d'une première demande de subvention transmise à la DGTM Guyane, le dossier sera complété par :

- un extrait de K-bis ou un avis de situation INSEE ;
- la liste des personnes chargées de l'administration de la structure régulièrement déclarée et leur habilitation à engager la structure ;
- pour les associations : les statuts régulièrement déclarés ainsi que le dernier procès-verbal d'assemblée générale ;
- pour les structures privées : une attestation sur l'honneur d'être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Les demandes incomplètes, arrivées hors délai ou non conformes ne seront pas examinées.

Cayenne, le